

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 75 Caisse des écoles (20e) – Avenant à la convention 2018-2020 et ajustement de la subvention 2019 (+95.000 euros) au titre des Espaces Nature et Découvertes Dame Blanche et Fontenay.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 145 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020 du 29 décembre 2017, signé le 18 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 125 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 attribuant une subvention 2019 d'un montant de 7.014.426 euros à la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de majorer la subvention 2019 en conséquence d'un montant de 95.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2019 par la Ville de Paris est majoré de 95.000 euros et s'élève, en conséquence, à 7.109.426 euros.

Article 4 : Le dernier versement de la subvention de restauration 2019 qui intervient au cours du second semestre 2019 est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO